

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-660

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Parking – 10 rue Delaborde
Du samedi 10 au dimanche 11 octobre 2026 – Emménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de Madame Lana EDET-GIRARD, demeurant 28 rue de la piscine, 72390 DOLLON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le domaine public, sur parking, au plus près du n°10 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard, pour permettre à Madame EDET-GIRARD de procéder à un emménagement, à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du samedi 10 octobre 2026, 8h00, au dimanche 11 octobre 2026, Madame EDET-GIRARD sera autorisée à occuper le domaine public, avec véhicules, sur la valeur de 2 emplacements, au fond du parking, au plus près du n°10 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un emménagement, à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame EDET-GIRARD doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté sur les panneaux de stationnement interdit.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

